



Accident non responsable mais non assurée

Par **perle568**, le **20/05/2018** à **22:52**

bonsoir,rnj'ai été victime d'un accident le 05 mai dernier, à l'entrée d'une agglomération, je me suis arrêtée à un passage protégé pour laisser passer un piéton, j'allais redémarrer lorsque j'ai été percuté par l'arrière par une conductrice qui a dit ne pas avoir vu que j'étais à l'arrêt. Le choc a propulsé ma voiture 10 mètres plus loin. Problème : mon assurance avait été résiliée pour défaut de renvoi de papiers, mais je n'en avais pas été informée. J'avoue avoir été négligente car je n'avais pas fait attention à la date sur ma vignette. rnl n'y a pas de constat amiable de rédiger car la police fait son enquête, bien que les blessés légers (mes 2 filles et la conductrice et sa fille) sont ressortis de l'hôpital 2 heures plus tard.rnMon véhicule a été remorqué dans un garage. Lorsque je suis allée récupérer quelques affaires personnelles, j'ai demandé s'ils savaient quand les véhicules seraient expertisés, la secrétaire m'a répondu que c'était à nos assurances respectives d'envoyer un expert. Etant donné que mon assurance m'a résilié, comment cela va-t-il se passer ? J'ai déjà payé la facture de remorquage, je m'attends à avoir des frais de gardiennage.rnMerci de votre aide car c'est la 1ère fois que je me retrouve victime d'un accident et je suis un peu perdue dans toutes ces démarches.rnbien à vous

Par **Tisuisse**, le **21/05/2018** à **06:50**

Bonjour,rnrnLe fait de n'être pas assurée va vous obliger à faire le recours vous même, et seule, contre l'automobiliste et sa compagnie d'assurance. Vous avez tout intérêt à confier votre affaire à un avocat spécialisé.

Par **chaber**, le **21/05/2018** à **07:03**

bonjourrrn<http://www.recours-direct.org/>rrnconsultez le lien spécialisé ci-dessus. rnrnils se chargeront demander le PV de police, de faire expertiser votre véhicule, et d'obtenir toutes les indemnisations auxquelles vous avez droit dans un sinistre non responsable

Par **Lag0**, le **21/05/2018 à 10:12**

[citation]Problème : mon assurance avait été résiliée pour défaut de renvoi de papiers, mais je n'en avais pas été informée. [/citation]rnBonjour,rnC'est tout de même étonnant, l'assureur qui résilie doit vous prévenir par LRAR.

Par **morobar**, le **21/05/2018 à 10:12**

Bonjour,rn il faut ajouter aux réponses précédentes celle-ci.rn[citation] Problème : mon assurance avait été résiliée pour défaut de renvoi de papiers, mais je n'en avais pas été informée.[/citation]rnC'est impossible.rnSI la compagnie ne notifie pas la résiliation par LR/AR, il n'y a pas résiliation.

Par **chaber**, le **21/05/2018 à 10:45**

[citation]Problème : mon assurance avait été résiliée pour défaut de renvoi de papiers, mais je n'en avais pas été informée. [/citation]rrn[citation]C'est tout de même étonnant, l'assureur qui résilie doit vous prévenir par LRAR.[/citation]rrn[citation]C'est impossible.rnSI la compagnie ne notifie pas la résiliation par LR/AR, il n'y a pas résiliation.[/citation]rrnLorsqu'il y a délivrance d'une note de couverture immédiate d'un mois les garanties sont accordées immédiatement avec délivrance d'une vignette valable pour la période, le temps que l'assuré fournisse tous les documents nécessaires pour l'établissement du contrat.rnrnS'il ne les a pas fournis les garanties cessent automatiquement sans besoin pour l'assureur d'envoyer une LR

Par **Lag0**, le **21/05/2018 à 14:04**

Bonjour chaber,rnMais dans ce cas, il ne s'agit pas d'une résiliation...